



Décision du Maire

N° 2025-D-101

Objet : Acte modificatif n° A220502/1 - Organisation des formations pour les agents de la commune de Pontault-Combault - Lot n°2 : Sauveteur secouriste du travail (SST) - recyclage.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif à l'organisation des formations pour les agents de la Commune de Pontault-Combault – Lot n°2 : sauveteur secouriste du travail a été attribué à la société SOFIS sise Parc d'activités du Suroît – 7 rue de Tog Ru – CS 81103 – 56550 BELZ,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet de modifier, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, l'article 4.1 de l'acte d'engagement concernant la période d'exécution prévue ainsi que l'article 5 dudit acte ajustant le plafond maximal de l'accord-cadre, celui-ci étant désormais non plus fixé pour sa période initiale mais pour sa durée maximale,

CONSIDERANT que ces modifications portent la période d'exécution initialement prévue de 2022 à 2025 à une nouvelle période courant de 2022 à 2026 et qu'en place du montant maximum annuel de 3 000,00 € HT, il faut dorénavant considérer la somme de 6 000,00 € HT pour la période 2022- 2024, tout comme pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ces changements,

CONSIDERANT que l'acte modificatif n°A220502/1 est établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°A220502/1 avec la société SOFIS, sise Parc d'activités du Suroît – 7 rue de Tog Ru – CS 81103 – 56550 BELZ, relatif aux modifications précitées. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A220502 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
 - Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250520-2025-D-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication: le 21 mai 2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 15 mai 2025



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault